



[IN]Système



RÉUSSIR PAR L'APPRENTISSAGE

INFOS

Retrouvez pages 3 et 4 des explications précises sur le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation (conditions, rémunérations, âges,...).

Toutes les informations officielles sur l'apprentissage sont aussi sur le site du [ministère du travail](#) et sur le [portail de l'alternance](#).

FORMATIONS

Contactez les Centres de Formations. Ils sont disponibles pour vous informer sur le contenu des formations et les offres d'emploi en apprentissage.

Ils peuvent vous recevoir, vous faire visiter les plateaux techniques et vous mettre en contact avec des employeurs.

Voir liste des CFA de Dordogne page 2

OFFRES EMPLOI

Retrouvez toutes les offres d'emploi en apprentissage de la région sur la [Bourse de l'Apprentissage et de l'Alternance de nouvelle Aquitaine](#)

CONVAINCRE UNE ENTREPRISE

Vous êtes en contact avec une entreprise, et vous cherchez des informations pour la convaincre ?

Retrouvez ici des arguments et des informations sur [l'aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage « plan 1 jeune 1solution »](#)

Vous pouvez aussi utiliser avec l'entreprise le [Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs](#)

ON VOUS AIDE A REALISER VOTRE PROJET

Nous sommes là pour vous aider et vous guider.

Il existe aussi des aides au **logement** et à la **mobilité** pour les apprenti(e)s
Contactez-nous pour prendre rendez-vous avec une conseillère.

Mission Locale du Haut Périgord

Rue Henri Saumande 24800 Thiviers

Place Paul Bert 24300 Nontron


05 53 52 59 91 - thiviers@missionlocalehautperigord.fr

www.missionlocalehautperigord.fr

LISTES DES CENTRES DE FORMATION EN APPRENTISSAGE DE DORDOGNE



Structure	Secteur d'activité	Téléphone	Commune	Site internet
BTP CFA Dordogne	Bâtiment	05 53 45 40 00	PERIGUEUX	https://www.btpcfa-aquitaine.fr/
CFA des Lycées publics du Périgord	Industrie	05 53 02 17 03	PERIGUEUX	https://cfaperigords.org/
CFA du Grand Bergeracois	Commerce, coiffure, cuisine, hôtellerie/ restauration, mécanique	05 53 22 21 21	BERGERAC	http://www.cfa-bergeracois.com/
CIFA PME Dordogne	commerce/tertiaire	05 53 23 60 00	BERGERAC	https://cifapme.net/
CFA ADAPSSA	Sanitaire, social et médico-social	05 53 74 02 16	BERGERAC	https://cfa-adapssa.fr/
MFR du Bergeracois	Services aux personnes, vente-conseil et commerce	05 53 63 56 66	BERGERAC	https://mfr-du-bergeracois.fr/
MFR du Ribéracois	Métiers de la restauration	05 53 91 94 94	SIORAC DE RIBERAC	http://www.mfr-riberacois.com/
MFR du Périgord noir	service à la personne, accueil/vente et tourisme	05 53 31 31 90	SALIGNAC EYVIGUES	https://mfrperigordnoir.com/
MFR de Thiviers	Activités équestres et agroéquipements	05 53 55 15 22	THIVIERS	http://www.filolie.com/
MFR Périgord Limousin	Métiers de l'agriculture/chantier forestier	05 55 70 98 50	NONTRON	www.mfr-perigord-limousin.com
CFP Chancevinel	Diplôme d'état AES, BTS ESF	05 53 45 40 70	CHANCEVINEL	https://cfpchampcevinel.fr/
CFA Transport TLV	Transport, logistique	06 08 70 61 90	BERGERAC	https://www.cfatlv.fr/
CFA ADAPSSA	Sanitaire, social et médico-social	05 54 62 00 11	BERGERAC	https://cfa-adapssa.fr/
CFAA de la Dordogne	Agriculture	05 53 02 61 35	COULOU-NIEIX CHAMIERS	https://www.perigord.educagri.fr/
CFAI AQUITAINE - UIMM POLE FORMATION	Industrie	05 53 35 86 95	COULOU-NIEIX-CHAMIERS	https://www.formation-maisonindustrie.com/
AFPA Boulazac	Réseaux, tertiaire, bâtiment		BOULAZAC	https://www.afpa.fr/centre/centre-de-perigueux-boulazac
CFA CCI Dordogne	commerce / hôtellerie restauration/ Tourisme/ management	05 53 35 72 72	BOULAZAC	https://dordogne.cci.fr/formations/
Talis Business School	tertiaire /commerce	05 53 02 60 85	BOULAZAC	https://talis-bs.com/talis-campus/perigueux-campus-ecole-de-commerce/
CFA des Métiers CMAI Dordogne	Artisanat	05 53 02 44 99	BOULAZAC ISLE MA-NOIRE	http://www.cfa-artisanat24.fr/

Objectif	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP
Employeurs	Entreprises du secteur privé - de 250 salariés sans condition niveau Bac Max Entreprises + de 250 salariés si 5% d'alternants ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public = régi par les dispositions du code du travail
Publics cibles	Jeunes de 16 à - de 26 ans 15 ans et avoir accompli la scolarité du collège Sans condition d'âge pour les handicapés, créateurs/repreneurs d'entreprise et sportifs de haut niveau. Aménagement de la durée du contrat et du temps de travail possible
Type de contrats et durée des aides	CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans CDD de 6 mois à 3 ans Jusqu'à 4 ans pour les personnes handicapées Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas Formation en centre : Au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés
Rémunération du salarié	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études OU le salaire minimum conventionnel si plus favorable Secteur public non industriel et commercial Egal au salaire minimum de l'apprenti dans le secteur privé
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vous rapprocher de votre Mission Locale pour vérifier votre éligibilité à une aide et valider son montant	Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2021 5 000 € la 1^{ère} année si jeune <18 ans 8 000€ la 1^{ère} année si jeune > 18 ans Aide unique apprentis pour la 2^{ème} et 3^{ème} année > Du CAP jusqu'au Master Exonération de charges sociales et fiscales Aide unique de l'Etat pour les employeurs de - 250 salariés Aide pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un apprenti handicapé Secteur public régis par les dispositions du code du travail > Exonération de la totalité des cotisations sociales CNFPT : Possibilité d'aide au financement de formation <i>Les aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance sont cumulables avec les aides alternance spéciales relance de l'AGEFIPH :</i> Pour un contrat d'apprentissage signé entre le 1 juillet 2020 et le 31 décembre 2021 : aide de 3000 € 
Démarches administratives pour l'employeur	Contactez votre Mission Locale si besoin pour être conseillé Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (déclaration sociale nominative) Réclamation et recours auprès de l'ASP (agence de service et de paiement) Public TH : pour bénéficier de l'aide : renseigner le formulaire de demande d'intervention Agefiph completé et signé au verso disponible ici + Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours + le RIB de l'entreprise + la copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.

Engagements de l'employeur	<p>Désigner un tuteur Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage) Accompagner et suivre le parcours</p>
Textes et fiches techniques contacts utiles	<p>Comment trouver son OPCO ? => CFADOCK : https://www.cfadock.fr/ Comment consulter les coûts contrats Simulateur-employeur Employeur public les aides => FIPHP Etablir un contrat La plateforme parcours handicap Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis</p>
Votre contact Mission Locale	<p>Prénom Nom Tel Mail du CRE</p>

Objectifs	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche Acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié (expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021)
Employeurs	Entreprises du secteur privé - de 250 salariés sans condition niveau Bac Max Entreprises + de 250 salariés si 5% d'alternants ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public = régi par les dispositions du code du travail
Publics cibles	Jeune 16 ans à - de 26 ans Inscrits à Pôle emploi pour les + 26 ans Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion Jusqu'à 29 ans pour les TH : aménagement de la durée du contrat et du temps de travail possible
Type de contrats et durée des aides	CDI avec un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois CDD de 6 à 12 mois Dans les 2 cas, jusque 24 mois selon la branche ou 36 mois pour certains publics (minima sociaux...) Formation en centre : au moins 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)
Rémunération du salarié	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études OU 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de l'entreprise si plus favorable
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vous rapprocher de votre Mission Locale pour vérifier votre éligibilité à une aide et valider son montant	Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2021 5 000 € la 1^{ère} année si jeune < 18 ans 8 000 € la 1^{ère} année si jeune > 18 ans > Jusqu'au master Exonération des cotisations sociales patronales 1 000 à 4 000 € versé par Pôle emploi selon la durée du contrat et l'âge Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO Aide pour l'embauche ou le maintien en emploi d'une personne handicapée <i>Les aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance sont cumulables avec les aides alternance spéciales relance de l'AGEFIPH :</i> Pour un contrat de professionnalisation signé entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 : aide de 1500€ à 4500€ pour un contrat de 6 à 36 mois / 5000€ pour un CDI.
Démarches administratives pour l'employeur	Contactez votre Mission Locale pour être conseillé Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (déclaration sociale nominative) Réclamation et recours auprès de l'ASP (agence de service et de paiement) Public TH : Pour bénéficier de l'aide : renseigner le formulaire de demande d'intervention Agefiph complété et signé au verso disponible ici + Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours + le RIB de l'entreprise + la copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.



Engagements de l'employeur	<p>Désigner un tuteur Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage) Accompagner et suivre le parcours</p>
Textes et fiches techniques contacts utiles	<p>Comment trouver son OPCO ? => CFADOCK : https://www.cfadock.fr/ Comment consulter les coûts contrats Employeur public les aides => FIPHP La plateforme parcours handicap Décret n° 2020-1084 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation</p>
Votre contact Mission Locale	<p>Prénom Nom Tel Mail du CRE</p>